

Décision n° 2022-0521
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 4 mars 2022
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Jaguar network

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Jaguar network reçu le 23 février 2022, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 4 mars 2022, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 4 mars 2024, à la société Jaguar network (Siren : 439 099 656) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros géographiques	02 59 11	2020-0347	ZNE Ancenis
Numéros géographiques	02 59 12	2020-0347	ZNE Blain
Numéros géographiques	02 59 13	2020-0347	ZNE Châteaubriant
Numéros géographiques	02 59 14	2020-0347	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 59 15	2020-0347	ZNE Pornic
Numéros géographiques	02 59 16	2020-0347	ZNE Saint-Nazaire
Numéros polyvalents	09 74 97	2020-0323	Métropole
Numéros polyvalents	09 74 98	2020-0323	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 00 34	2020-0349	National

Article 2. La société Jaguar network acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Jaguar network et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales